

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 8/27/06/2020 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 sur les points suivants :

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du budget 2020

b) La fiscalité locale

c) Les dotations et participations

d) Les tarifs municipaux

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2020
- et publication en date du 01 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Ce débat a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2020 et doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif. Il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est important de rappeler que les collectivités territoriales ont été associées depuis 2014 à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu et aura un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, nos actions futures.

À cela s'ajoute la suppression de la Taxe d'Habitation, qui est une des recettes principales de notre collectivité (elle s'élevait à 320 068 € en 2019), et qui, si elle sera certes compensée dans les 3 années à venir, laisse planer une très grande incertitude pour la suite. D'autant que les

collectivités locales ont déjà vécu l'amère expérience de la suppression de la Taxe professionnelle en 2010.

Selon les informations de l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait s'élever à la même hauteur que celle perçue en 2019. Mais bien évidemment, les sommes déjà ponctionnées ces dernières années ne seront pas restituées et seront autant de recettes manquantes qu'il faut compenser.

Toutefois, il est nécessaire d'anticiper de nouvelles baisses à l'avenir.

De plus, à recettes constantes, la collectivité devra assumer seule les effets de l'inflation qui impacteront le budget communal.

Enfin, nous ne pouvons mesurer aujourd'hui les éventuels impacts, notamment économiques, qui résulteront de la crise sanitaire liée au COVID-19. Cela aura sans nul doute des répercussions sur les collectivités territoriales, même s'il est difficile d'en mesurer aujourd'hui la hauteur.

Donc comme les années précédentes, l'équilibre budgétaire du présent exercice ne sera pas évident à atteindre et il faudra être particulièrement vigilant et faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du Budget 2020

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2020 seront, dans le droit fil de la politique budgétaire locale mise en œuvre depuis le début de la mandature, déclinées comme suit :

- Limiter les évolutions éventuelles en termes de fiscalité,
- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 620 547	2 565 929	2 569 879	2 540 672	2 541 483	2 498 815
POURCENTAGE D'EVOLUTION		-2,084%	0,154%	-1,137%	0,032%	-1,679%
POURCENTAGE D'EVOLUTION ENTRE 2014 ET 2019						-4,645%

Toute augmentation de dépense devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres. Mais cela dépendra fortement de l'évolution de la conjoncture et de l'inflation et aussi de toutes charges nouvelles qui s'imposeront aux communes (transferts de charges, hausses de cotisations...).

Il s'agira dans ce contexte de contraction budgétaire que nous subissons de préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir. Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Nous nous mobiliserons également pour optimiser nos charges de fonctionnement, en continuant à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates, et en renforçant nos actions de mutualisation notamment avec les communes voisines et l'intercommunalité.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel, alors même qu'il a fallu compenser financièrement la suppression des contrats aidés. Sans oublier, l'évolution liée à la carrière des agents et éventuelle augmentation du point d'indice.

Comme il l'est indiqué dans le tableau ci-dessous, les charges de personnel ont été contenues depuis 2014. Il s'agit de continuer dans ce sens.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CHARGES DE PERSONNEL	1 412 227	1 288 447	1 302 201	1 279 483	1 272 972	1 191 261
- REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	-248 394	-183 940	-192 629	-174 775	-50 994	-15 310
CHARGE NETTE	1 163 833	1 104 507	1 109 572	1 104 708	1 221 978	1 175 951

De plus, il nous faut toujours maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio va « gonfler » et le risque nous oblige à tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

b) La fiscalité locale

Dans le souci de ne pas peser sur le budget des Avesnois, et alors même que les taux départementaux et intercommunaux ont évolué à la hausse ces dernières années, les taxes locales au profit de la commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Nous proposons que cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale soit poursuivie en 2020.

Nous proposons, si nous le pouvons (cf. paragraphe qui suit sur la GEPU) que les taux des 3 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

C'est un effort conséquent pour la municipalité, quand d'autres communes revoient leurs taux d'imposition à la hausse.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais compte tenu du réalisé 2019 et de la revalorisation des bases décidée nationalement, le montant à percevoir devrait être d'environ 845.000 €.

Il est à préciser que cette année verra la dernière année de la décision gouvernementale de dégrèvement progressif sur trois années de la Taxe d'Habitation (TH), l'objectif étant de dispenser à terme des ménages du paiement de cette taxe.

Cette année, les ménages qui remplissent les conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 100% de leur cotisation. Cette mesure se veut neutre dans l'immédiat pour les communes puisque l'Etat compensera l'intégralité de ces dégrèvements pendant les trois années concernées.

Cependant l'avenir reste incertain puisque sur cette question précise, nous n'avons encore aucune visibilité pour l'après 2020, laissant les collectivités locales dans la plus grande incertitude.

Les communes ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022. La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements sera transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

À noter enfin que la fiscalité peut être amenée à évoluer cette année. En effet, la loi impose aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Jusqu'alors, le SIVOM d'Avesnes-les-Aubert assumait cette compétence en lieu et place de la Municipalité et ce, en lien avec le SIDEN-SIAN. À cette suite, le SIVOM percevait les centimes syndicaux versés par les contribuables avesnois et les reversait, sous forme de cotisation, au SIDEN-SIAN pour la gestion de cette compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIVOM a perdu cette compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), qui ensuite versera les cotisations auprès du SIDEN-SIAN pour chacune de ses communes membres. La CA2C compensera ce versement par une baisse des dotations de compensation de ses communes membres.

Il est à savoir que les EPCI à fiscalité propre (ce qui est le cas de la CA2C) ne peuvent percevoir les centimes syndicaux. Cette compétence ne peut être financée que via une baisse de la dotation de compensation.

Les contribuables avesnois ne paieraient donc plus les centimes syndicaux (allègement de la charge fiscale), mais notre collectivité se verrait amputée de sa dotation de compensation à hauteur d'environ 75 690 €. Cette nouvelle charge à assumer pour notre Municipalité est particulièrement importante et risque de remettre en cause nombre de ses actions.

C'est pourquoi, il est envisagé de revoir à la hausse les taux d'imposition à hauteur du gain des centimes syndicaux pour les contribuables. Ce serait ainsi une opération blanche pour les contribuables mais soulagerait la collectivité d'une perte de 75 690 € de recettes.

Toutefois, les centimes syndicaux étaient indexés sur les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti). Avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune a perdu son pouvoir de taux sur la TH.

Ce qui complexifie malheureusement le mécanisme de compensation envisagé.

Il convient donc de faire des simulations très affinées avec les services de la DGFIP pour que ni les contribuables avesnois, ni la municipalité, ne soient lésés par ces nouveaux mécanismes fiscaux.

c) Les dotations et participations

La dotation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) devrait être de 224 244 € sans compter les 80 875 € de reversement du FPIC versé par l'Etat dans le cadre du Pacte Financier. Toutefois au regard du transfert de la compétence obligatoire Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la CA2C au 1^{er} janvier 2020 et de l'éventuelle remise en cause des centimes syndicaux portés par le SIVOM, cette dotation risque de ne s'élever qu'à 148 554 €.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, cette année la Dotation Globale de Fonctionnement sera de 636 352 €. Quant à la Dotation de Solidarité Rurale, elle sera de 383 218 € et la Dotation Nationale de Péréquation de 135 670 €.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

La situation financière de notre commune est saine mais la vigilance est de mise. Le faible niveau de l'endettement et le bon niveau de fonds de roulement permettent de faire face aux engagements de court terme sans obérer l'avenir. Malgré toutes les contraintes et projets, nous dégageons chaque année un excédent de fonctionnement.

Toutefois, les diminutions successives des dotations de l'Etat et la raréfaction des sources de financement risquent, à terme, de fragiliser cette situation et amènent donc à la plus grande prudence. Sans compter sur le transfert de compétence de la GEPU qui, si elle est pleinement absorbée par la Municipalité, risque de remettre en cause de nombreux services de proximité.

RESULTAT DE L'EXERCICE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DIFFERENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DEPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	269 019	385 865	257 923	271 315	157 355	308 068

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 016 053	3 085 935	2 975 516	2 967 159	2 863 423	3 030 884
- DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts de la dette)	-2 581 683	-2 531 121	-2 528 578	-2 502 997	-2 506 900	-2 467 378
EPARGNE DE GESTION	434 370	554 814	446 938	464 162	356 523	563 506
- INTERETS DE LA DETTE	-38 864	-34 808	-41 301	-37 675	-34 583	-31 437
EPARGNE BRUTE	395 506	520 006	405 637	426 487	321 940	532 069
- CAPITAL DE LA DETTE	-151 771	-150 645	-169 601	-155 301	-139 232	-139 039
EPARGNE NETTE	243 735	369 361	236 036	271 186	182 708	393 030

Il y aura lieu de prévoir des moyens financiers suffisants notamment pour terminer la réalisation des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, d'autant que les subventions seront versées avec un certain décalage, pour les travaux d'amélioration du cadre de vie et pour le règlement des opérations en cours visant à la résorption des friches.

En termes d'investissement, il nous faut en premier lieu assumer les travaux de la Salle des Fêtes. Malgré un très bon taux de subventionnement, il s'agit donc d'être prudent.

Il est donc proposé que l'année 2020 soit une année de transition en matière d'investissements. Toutefois, il nous faudra anticiper les travaux à venir (voiries, friches, environnement) peut-être par la réalisation d'études pour que nous soyons opérationnels dans les années à venir.

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 est de 1.694.713 € pour 7 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 210.000 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2020 :

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital initial Total intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051-2005 1641	11 - travaux de voirie rue Fiévet, Liberté, Gamb CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2005 80	3,81 0	300 000,00 130 037,17	93 021,39 9 112,11	17 538,15 3 963,73	0,00 21 501,88
C071037-2007 1641	12 - Travaux rue Barbousse et Faidherbe (2ème T) CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2007 60	4,17 0	450 000,00 54 463,49	58 341,50 2 174,07	36 959,87 3 446,63	0,00 40 406,50
99145177703-2009 1641	13 - travaux rue du 8 Mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	160 282,53 33 256,53	15 178,30 7 591,02	0,00 22 769,32
99145755340-2009 1641	14 - Travaux rue du 8 Mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2010 180	3,88 0	300 000,00 90 231,53	78 628,90 4 791,92	24 243,30 3 563,34	0,00 27 806,64
7751512-2010 1641	15 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant scol. CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	144 542,44 29 783,36	11 864,49 5 568,09	0,00 17 432,58
20140269 1641	16 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	416 124,30 38 689,87	37 988,56 7 492,86	0,00 45 481,42
MONS27271EUR 1641	17 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2020 20	1,33 0	600 000,00 87 468,95	573 615,42 79 311,62	26 384,58 8 157,33	0,00 34 541,91
TOTAL				2 800 000,00 698 460,25	1 524 556,48 197 119,48	170 157,25 39 783,00	0,00 209 940,25

Ainsi qu'un état de cet endettement par années restantes (jusqu'en 2039) :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2020	1 694 713,73	170 157,25	39 783,00	0,00	(+)	0,00	1 524 556,48
2021	1 524 556,48	175 419,57	34 293,43	0,00	(+)	0,00	1 349 136,91
2022	1 349 136,91	160 618,31	28 897,11	0,00	(+)	0,00	1 188 518,60
2023	1 188 518,60	144 755,44	24 601,88	0,00	(+)	0,00	1 043 763,16
2024	1 043 763,16	120 564,00	20 985,78	0,00	(+)	0,00	923 199,16
2025	923 199,16	118 326,12	17 847,75	0,00	(+)	0,00	804 873,04
2026	804 873,04	104 922,39	15 125,50	0,00	(+)	0,00	699 950,65
2027	699 950,65	107 415,59	12 632,31	0,00	(+)	0,00	592 535,06
2028	592 535,06	109 984,72	10 063,19	0,00	(+)	0,00	482 550,34
2029	482 550,34	101 184,15	7 478,93	0,00	(+)	0,00	381 366,19
2030	381 366,19	91 687,86	5 590,71	0,00	(+)	0,00	289 678,33
2031	289 678,33	30 511,86	3 852,72	0,00	(+)	0,00	259 166,47
2032	259 166,47	30 917,67	3 446,91	0,00	(+)	0,00	228 248,80
2033	228 248,80	31 328,87	3 035,71	0,00	(+)	0,00	196 919,93
2034	196 919,93	31 745,55	2 619,04	0,00	(-)	0,00	165 174,38
2035	165 174,38	32 167,76	2 196,82	0,00	(+)	0,00	133 006,62
2036	133 006,62	32 595,59	1 768,99	0,00	(+)	0,00	100 411,03
2037	100 411,03	33 029,11	1 335,47	0,00	(+)	0,00	67 381,92
2038	67 381,92	33 468,40	896,18	0,00	(+)	0,00	33 913,52
2039	33 913,52	33 913,52	451,05	0,00	(+)	0,00	0,00
Sous-total		1 694 713,73	236 902,48	0,00		1 931 616,21	
Total		1 694 713,73	236 902,48	0,00		1 931 616,21	

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

Concernant le besoin de financement, à la date de rédaction de ce rapport aucun emprunt n'est prévu au budget prévisionnel puisque l'année 2020 se veut une année de transition qui permettra de terminer et solder les travaux de la salle des fêtes.

Toutefois, la Municipalité se réserve le droit d'emprunter ou d'ouvrir une ligne de trésorerie s'il s'avère que le délai entre la réalisation des travaux et la perception des subventions est trop important et pourrait mettre en péril l'équilibre budgétaire de la collectivité.

La capacité de désendettement de la commune est de 3,18 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 : 1.694.713 € divisé par l'épargne brute 2019 : 532.039€), ce qui est une donnée plus que positive. Pour mémoire, cette capacité était à 3,83 ans en 2019.

Enfin, des emprunts se solderont en 2022 et 2024.

CONCLUSION

La bonne situation financière de la commune, marquée par un endettement maîtrisé et un niveau d'excédent correct, permettra de faire face aux engagements financiers.

Toutefois, les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour une large part incompressibles, obligent constamment à trouver des nouvelles marges de manœuvre.

Le transfert de compétence de la GEPU est aussi un point important à avoir en tête cette année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2020, à savoir :

→ La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une programmation des investissements strictement calibrée à nos capacités financières. L'enjeu est de préserver les ratios financiers en inscrivant l'action municipale dans un cadre pluriannuel sécurisé.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif devra donc être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire obligatoire prévu par la Comptabilité Publique.